



2 septembre 2015

Circulaire**

Circulaire du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité

Destinataires : Les fonctionnaires du Siège

Objet : **Dispositions régissant l'accès au Siège
de l'Organisation des Nations Unies
pendant la soixante-dixième session
de l'Assemblée générale**

I. Introduction

1. La présente circulaire décrit les dispositions qui régiront l'accès aux locaux, le stationnement, les services de restauration et les activités à caractère commercial pendant la soixante-dixième session de l'Assemblée générale. Une circulaire distincte décrira les dispositions de sécurité qui régiront l'accès au Siège au cours de la visite du pape François, du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, de la Réunion de mobilisation des dirigeants du monde en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, du débat général de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, et des cérémonies des traités, qui auront lieu du 25 septembre au 6 octobre.

II. Accès à l'enceinte du Siège

2. Les fonctionnaires, les prestataires de service agréés, les représentants des médias accrédités, les stagiaires et les personnes en possession d'une carte de retraité, d'une carte temporaire avec ou sans photo, d'une carte protocolaire ou d'une carte d'accès de couleur or devront présenter une carte d'identité ou un laissez-passer ONU en cours de validité pour être autorisés à entrer dans l'enceinte du Siège de l'ONU.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (16 septembre 2015).

** Date d'expiration : 15 septembre 2016.



3. Compte tenu de la nécessité de renforcer les mesures de sécurité, les dispositions de la circulaire ST/SGB/259 du Secrétaire général concernant le port de la carte d'identité ONU, en date du 2 juillet 1993 (qui précise que la carte doit être portée de façon visible sur les vêtements et peut être vérifiée par des agents de sécurité), seront strictement appliquées.

4. Pour que la sécurité de toutes les parties concernées puisse être assurée, il importe de préserver l'intégrité des cartes d'identité ONU, qui donnent un droit d'accès à leur titulaire. Il est donc rappelé aux titulaires des cartes d'identité ONU que l'usage de leur carte, qui ne peut être ni transférée ni cédée, leur est exclusivement réservé. Les services de sécurité de l'ONU confisqueront toute carte dont il aura été déterminé qu'elle est utilisée à des fins autres que celles prévues.

5. Il incombe à tout fonctionnaire de s'assurer que sa carte est valide. Celles qui sont arrivées à expiration seront remplacées par le Groupe des cartes d'accès et d'identité du Service de la sécurité et de la sûreté, dont le bureau principal se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment FF (320 East 45th Street), sur présentation d'une demande émise par le service administratif dont relève l'intéressé.

6. Tout fonctionnaire qui arrivera sans sa carte d'identité devra se rendre au guichet des renseignements situé dans le hall du bâtiment de l'Assemblée générale, où, après vérification de son identité, un billet d'admission pour la journée lui sera délivré.

III. Accès des personnes étrangères à l'Organisation

7. Pendant la durée du débat général, les visiteurs et invités ne pourront pas accéder à l'enceinte du Siège, qui sera de nouveau ouverte au public le 7 octobre.

8. Les coursiers, les visiteurs et les invités, y compris les enfants de plus de 16 ans, devront présenter une carte d'identité personnelle avec photo à l'entrée de la 46^e rue, où les visiteurs, notamment les personnes inscrites pour une visite guidée, recevront un bracelet leur donnant accès aux zones ouvertes au public.

9. Les coursiers, visiteurs et invités devront être accueillis par un membre du personnel et, s'ils veulent accéder aux zones d'accès réservé, se faire enregistrer au guichet des renseignements, dans le hall du bâtiment de l'Assemblée générale, où il leur sera délivré un billet d'admission pour la journée. Les fonctionnaires devront rester en permanence avec les visiteurs tant que ceux-ci se trouveront dans l'enceinte de l'ONU. Les visiteurs et les invités, y compris les enfants de plus de 16 ans, devront remettre à l'agent de sécurité de service se trouvant au guichet des renseignements une pièce d'identité portant leur photographie. Pour éviter tout désagrément, il convient de leur rappeler de se munir d'une pièce d'identité avec photographie.

IV. Accès par les entrées des 42^e, 45^e et 46^e Rues

10. Les membres du personnel, y compris ceux qui sont uniquement détenteurs du laissez-passer ONU, les membres de délégations, les prestataires de services agréés et les correspondants résidents qui ne sont pas tenus de se soumettre à un contrôle de sécurité pourront emprunter l'entrée de la 42^e Rue.

11. Seuls les hauts fonctionnaires de l'ONU (détenteurs d'une carte d'identité de couleur or), les membres de délégations et les détenteurs de cartes d'identité de convenance de couleur or ou de cartes d'accès « dignitaire » délivrée par le Service du protocole pourront utiliser l'entrée des délégués à la hauteur de la 45^e Rue.

12. L'entrée de la 46^e Rue sera utilisée par tous les détenteurs de cartes, ainsi que par les membres des médias, les coursiers, les invités et les visiteurs tenus de se soumettre à un contrôle de sécurité.

13. Les heures d'ouverture des entrées pour piétons seront les suivantes :

a) 42^e Rue et 1^{re} Avenue : de 7 heures à 21 heures, en semaine uniquement. En dehors de ces heures, les piétons pourront accéder au Secrétariat et aux autres locaux du Siège ou en sortir, en empruntant l'accès piétonnier situé à la hauteur de la 43^e Rue;

b) 45^e Rue et 1^{re} Avenue : de 9 heures à 19 heures, en semaine;

c) 46^e Rue et 1^{re} Avenue : de 6 heures à 19 heures en semaine et de 10 heures à 18 heures le week-end.

14. Tous les paquets seront inspectés par les services de sécurité à tous les points d'entrée. Il est donc déconseillé aux fonctionnaires et au personnel accrédité auprès de l'Organisation d'apporter des objets superflus.

V. Accès aux zones réservées

15. Conformément aux procédures établies, la salle de l'Assemblée générale ainsi que les zones avoisinantes seront réservées aux membres des délégations et aux fonctionnaires appelés à s'y rendre dans le cadre de leurs fonctions.

16. L'accès à la zone réservée aux travaux de l'Assemblée générale ne sera autorisé que sur présentation d'une carte d'identité ONU accompagnée de la carte spéciale idoine, ou d'une carte d'accès à une réunion spéciale indiquant expressément le nom du bâtiment. Les cartes spéciales seront délivrées, selon les modalités convenues, par le Groupe des cartes d'accès et d'identité du Service de la sécurité et de la sûreté, au service ou groupe administratif dont relèvent les personnes intéressées.

17. Les représentants des organisations non gouvernementales n'auront pas accès à ces zones réservées et ne seront admis dans les salles de conférence que sur présentation d'une carte d'identité ONU valide et d'une carte d'accès spécial pour la réunion à laquelle ils assistent.

VI. Accès des membres des médias

18. Les correspondants résidents sans matériel pourront emprunter l'entrée située à la hauteur de la 42^e Rue ou l'entrée de la 46^e Rue, en présentant une carte d'identité ONU valide.

19. Les membres des médias (tant les correspondants résidents transportant du matériel que les envoyés spéciaux avec ou sans matériel) qui souhaitent accéder au bâtiment de l'Assemblée générale ou au bâtiment des conférences devront

emprunter l'entrée qui se trouve au niveau de la 46^e Rue, présenter une carte d'identité ONU valide et se soumettre à un contrôle de sécurité pour pouvoir pénétrer dans l'enceinte.

20. Pourvu qu'ils ne filment pas, les membres des médias pourront accéder sans être accompagnés au bâtiment des conférences et au hall du bâtiment de l'Assemblée générale.

21. L'accès au deuxième étage du bâtiment des conférences est réservé aux correspondants résidents qui ne transportent pas de matériel.

22. On notera que les membres des médias devront être escortés à tout moment par des membres du personnel du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias pendant les tournages ou s'ils désirent accéder à la salle de l'Assemblée générale.

23. Seuls les correspondants résidents seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte en dehors des heures de bureau et durant le week-end.

24. Les envoyés spéciaux ne seront pas autorisés à entrer dans l'enceinte en dehors des heures de bureau, sauf pour couvrir une manifestation ou une réunion.

25. Pour plus d'informations sur les directives relatives aux médias, veuillez vous adresser au Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias.

VII. Bureaux du Groupe des cartes d'accès et d'identité (bâtiment de l'UNITAR et bâtiment FF)

26. Le Groupe des cartes d'accès et d'identité a son bureau principal au rez-de-chaussée du bâtiment FF (320 East 45th Street) et une antenne située dans le bâtiment de l'UNITAR (1^{re} Avenue au niveau de la 45^e Rue). Ces bureaux sont ouverts aux fonctionnaires et aux membres des délégations entre 9 heures et 16 heures en semaine.

27. À partir du 30 septembre, toutes les cartes d'identité ONU des fonctionnaires seront délivrées par le bureau principal, dans le bâtiment FF.

28. C'est là également que devront se rendre les représentants des organisations non gouvernementales qui souhaitent obtenir une carte d'accès annuelle. Entre le 11 septembre et le 6 octobre, aucune carte temporaire ne sera délivrée aux représentants d'organisations non gouvernementales.

29. Les membres des médias pourront se faire délivrer une accréditation dans le bâtiment de l'UNITAR, avant de se rendre au bureau principal pour obtenir leur carte d'accès.

30. Durant les réunions de haut niveau de l'Assemblée générale et le débat général, les heures et les jours d'ouverture des bureaux seront étendus. Des lieux d'accréditation supplémentaires seront aussi mis à la disposition des membres des médias, comme indiqué en détail dans la Circulaire concernant les dispositifs de sécurité mis en place durant cette période (ST/IC/2015/18).

VIII. Points d'accès des véhicules

31. Entrée de la 43^e Rue : compte tenu de l'espace de manœuvre très limité dans le rond-point du Secrétariat et l'allée des délégués, des contrôles stricts seront mis en place dans ces zones pour assurer la sécurité et éviter l'encombrement et les retards excessifs des véhicules des membres des délégations et d'autres responsables gouvernementaux de haut niveau, et des cortèges motorisés.

32. L'accès des véhicules par l'entrée située à la hauteur de la 43^e Rue, ouverte 24 heures par jour et 7 jours sur 7, continuera d'être réservé aux véhicules des délégations transportant le représentant permanent ou le représentant permanent adjoint, conformément aux protocoles régissant l'accès des délégations. Tous les véhicules, à l'exception des cortèges motorisés escortés par les forces de l'ordre du pays hôte, seront soumis à un contrôle de sécurité avant d'être autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'ONU.

33. En dehors de la période des réunions de haut niveau, les membres du personnel pourront emprunter cette entrée entre 19 heures et 5 heures en semaine et à toute heure le week-end.

34. L'entrée du garage située au niveau de la 48^e Rue sera ouverte de 5 heures à 19 heures, en semaine uniquement. Le reste du temps, les véhicules passeront par l'entrée située au niveau de la 43^e Rue.

35. La sortie du garage située au niveau de la 42^e Rue sera ouverte de 5 heures à 19 heures, en semaine uniquement. Le reste du temps, les véhicules sortiront à la hauteur de la 43^e Rue.

36. Tous les véhicules entrant dans le garage, à l'exception des cortèges motorisés escortés par les forces de l'ordre du pays hôte, seront soumis à un contrôle de sécurité avant d'être autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'ONU. Il est donc demandé aux fonctionnaires de limiter le nombre d'objets transportés, afin de faciliter et d'accélérer les contrôles de sécurité.

37. Les personnes qui se déplacent en vélo ou autre moyen de locomotion individuel léger doivent en descendre pour entrer dans le garage, en passant par la sortie située au niveau de la 42^e Rue. Elles devront en outre les soumettre à un contrôle de sécurité avant de pouvoir les introduire dans l'enceinte.

IX. Parking

38. Seuls les fonctionnaires munis d'un permis de stationnement seront autorisés à garer leur voiture dans le garage. Le permis de stationnement devra être placé en évidence, afin que les agents de sécurité puissent le voir facilement aux points d'accès et pendant que le véhicule sera garé dans l'enceinte du Siège. Pour des raisons de sûreté et de sécurité, tout véhicule dont le propriétaire n'aurait pas placé son permis en évidence pourra être enlevé.

39. Les passagers d'un véhicule non munis d'une carte d'identité ONU en cours de validité devront en sortir au point de contrôle, avant qu'il ne pénètre dans l'enceinte de l'ONU.

40. Des supports destinés aux vélos et autres moyens de locomotion individuels légers seront mis à disposition le long de la voie d'accès au garage.

X. Restaurant, autres services de restauration et activités commerciales

41. Les heures d'ouverture des différentes installations seront les suivantes au cours de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale :

Restaurant des délégués, bâtiment des conférences, 4^e étage

Le buffet du restaurant des délégués est ouvert du lundi au vendredi, de 11 h 30 à 14 h 30.

Pour réserver, appeler le 917 367 3314 ou consulter le site Web www.ddr.reservations.com.

Veuillez noter que les enfants de moins de 10 ans ne sont pas admis et qu'une tenue vestimentaire correcte est de rigueur.

Cafétéria Riverview, bâtiment des conférences, 4^e étage

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 heures à 15 heures.

Petit-déjeuner : de 8 heures à 10 h 30, déjeuner : de 11 heures à 15 heures

La cafétéria est ouverte pour le petit-déjeuner et le déjeuner, et propose également des mets chauds et froids à emporter ainsi qu'un buffet. Des en-cas et boissons chaudes sont disponibles à toute heure.

Lobby Café, hall du bâtiment du Secrétariat

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures.

Bar à café offrant des services complets, ouvert pour le petit-déjeuner et le déjeuner, avec des en-cas durant l'après-midi; il propose des expressos, des cappuccinos, des lattes et une gamme de pâtisseries artisanales sur commande ou en libre-service.

Café de la paix, bâtiment du Secrétariat, 1^{er} sous-sol

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 heures à 16 heures.

Propose des petits-déjeuners légers et, pour le déjeuner, des soupes, un buffet de salades, des sushis et un buffet chaud et froid.

Café des visiteurs, Centre des visiteurs, 1^{er} sous-sol

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures et le samedi, de 10 heures à 17 h 30.

Boissons chaudes et pâtisseries pour le petit-déjeuner, en-cas, sandwichs et salades préemballés, parfaits au yaourt, boissons froides et autres articles à emporter.

Café viennois, bâtiment de l'Assemblée générale, 1^{er} sous-sol, près des salles de conférence

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures.

Boissons chaudes et sandwichs pour le petit-déjeuner, crêpes salées et sucrées, en-cas, sandwichs et salades préemballés, boissons froides et autres articles à emporter.

Salon des délégués de la pelouse nord, bar et petite restauration, bâtiment des conférences, 2^e étage

Heures d'ouverture : du lundi au mercredi, de 10 heures à 19 heures, le jeudi, de 10 heures à 20 heures et le vendredi, de 10 heures à 22 heures.

Boissons chaudes et pâtisseries pour le petit-déjeuner, en-cas, sandwichs et salades préemballés, et boissons froides.

Boutique-cadeaux, Centre des visiteurs, 1^{er} sous-sol

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 h 30.

Guichet de l'Administration postale de l'ONU, Centre des visiteurs, 1^{er} sous-sol

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 h 30.

Librairie, Centre des visiteurs, premier sous-sol

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 h 30.

42. Des distributeurs automatiques d'aliments et de boissons se trouvent aux emplacements suivants :

- a) Centre des visiteurs, 1^{er} sous-sol;
 - b) Couloir de la bibliothèque, bâtiment de la bibliothèque Dag Hammarskjöld;
 - c) Bâtiment des conférences, rez-de-chaussée;
 - d) Bâtiment de la pelouse nord.
-